

PATENT ASSIGNMENT

Electronic Version v1.1
 Stylesheet Version v1.1

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT
NATURE OF CONVEYANCE:	CHANGE OF NAME
CONVEYING PARTY DATA	
Name	Execution Date
Jos Developpement	11/28/2009
RECEIVING PARTY DATA	
Name:	Owandy
Street Address:	6 allee Kepler
City:	Champs-sure Marne
State/Country:	FRANCE
Postal Code:	77420
PROPERTY NUMBERS Total: 1	
Property Type	Number
Application Number:	12735777
CORRESPONDENCE DATA	
Fax Number:	(202)393-5350
<i>Correspondence will be sent via US Mail when the fax attempt is unsuccessful.</i>	
Email:	patent@jhip.com
Correspondent Name:	William E. Player
Address Line 1:	400 7th Street, NW
Address Line 2:	Suite 600
Address Line 4:	Washington, DISTRICT OF COLUMBIA 20004
ATTORNEY DOCKET NUMBER:	P73658US0
NAME OF SUBMITTER:	William E. Player
Total Attachments: 9 source=p73658_namechange_20110309160710#page1.tif source=p73658_namechange_20110309160710#page2.tif source=p73658_namechange_20110309160710#page3.tif source=p73658_namechange_20110309160710#page4.tif source=p73658_namechange_20110309160710#page5.tif	

OP \$40.00 12735777

501461622

PATENT
REEL: 025927 FRAME: 0431

source=p73658_namechange_20110309160710#page6.tif
source=p73658_namechange_20110309160710#page7.tif
source=p73658_namechange_20110309160710#page8.tif
source=p73658_namechange_20110309160710#page9.tif

JOS DEVELOPPEMENT

Limited liability company with a capital of 7.298.609 Euros
Registered office : 6 allée Képler, 77420 Champs-sur-Marne
477 962 146 RCS MEAUX

MINUTE OF THE SOLE PARTNER'S DECISIONS
DATED ON NOVEMBER 28, 2009

The year two thousand and nine,
On November 28,

The company ARSEUS FRANCE SAS, limited liability company, with a capital of 7.700.000 Euros, whose registered office is at sis ZAC Axe Pleyel, 30 boulevard Ornano, 93200 Saint-Denis, registered with the Trade and Companies Register of Bobigny under number 382 156 792, represented by Mr. Gerardus Van Jeveren, in his capacity of chairman.

Acting in his capacity of sole partner and sole holder of the totality of 7.298.609 shares of 1 Euro each composing the capital of JOS DEVELOPPEMENT, limited liability company, has been called by the chairman to take following decisions about:

[...]

NINTH DECISION

The sole partner, under suspensive condition of the definitive achievement of the dissolution operation without liquidation of OWANDY, limited liability company (decided on above seventh decision) and the universal transfer of assets of the same, decides therefore, with effect from the day of the achievement of the said universal transfer of assets, to modify the corporate name of the company which becomes: OWANDY.

The second article "CORPORATE NAME" is henceforward specified as follows :

"ARTICLE 2 – CORPORATE NAME

The corporate name is "OWANDY"

[...]

The minute has been signed by:

The Sole Partner

ARSEUS FRANCE SAS
By Mr. Gerardus Van Jeveren

24 51412 10 - 63000392

JOS DEVELOPPEMENT

Société par Actions Simplifiée au capital de 7.298.609 Euros

Siège social : 6 allée Képler, 77420 Champs-sur-Marne

477 962 146 R C S MEAUX

PROCÈS-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,

Le 28 novembre,

La société ARSEUS FRANCE SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 7.700.000 Euros dont le siège social est sis ZAC Axe Pleyel, 30 boulevard Ornano, 93200 Saint-Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 382 156 792, représentée par Monsieur Gerardus Van Jeveren, en sa qualité de Président,

Agissant en sa qualité d'Associé Unique et seul propriétaire de la totalité des 7.298.609 actions de 1 Euro de valeur nominale composant le capital social de la Société JOS DEVELOPPEMENT SAS, a été appelée par le Président à prendre les décisions suivantes portant sur :

- Modification statutaire relative à la suppression de la limitation des pouvoirs du Président (modification de l'article 14 des statuts),
- Modification statutaire relative aux pouvoirs du Directeur Général (modification de l'article 15 des statuts),
- Nomination de deux Directeurs Généraux ; pouvoirs et rémunération des Directeurs Généraux,
- Confirmation des pouvoirs des Directeurs Généraux,
- Modification statutaire relative à la suppression du Comité Stratégique (suppression de l'article 16 des statuts),
- Modification statutaire relative à la création de la fonction de Directeur Général Délégué (article 16 des statuts),
- Dissolution sans liquidation de la société OWANDY SAS, filiale à 100 % de la Société et pouvoirs à conférer au Président de la Société pour signer la déclaration de dissolution sans liquidation,
- Extension de l'objet social et modification statutaire corrélative,
- Modification de la dénomination sociale et modification statutaire corrélative,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Cabinet Mazars, Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement informé des présentes décisions de l'Associé Unique par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 20 novembre 2009.

L'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

PATENT

REEL: 025927 FRAME: 0434

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, sur proposition du Président et connaissance prise de son rapport, décide de modifier le point 14.2 de l'article 14 "POUVOIRS DU PRESIDENT", qui sera désormais libellé comme suit :

"14.2. Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour diriger, gérer et engager, à titre habituel, la Société à l'égard des tiers et est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique ou aux associés.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers.

Il peut, sous sa responsabilité, consentir des délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés."

En conséquence, Monsieur Jan Peeters, Président de la Société actuellement en fonction, a tous pouvoirs à l'effet d'agir au nom et pour le compte de la Société et la représenter à l'égard des tiers, sans aucune limitation de pouvoirs.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, sur proposition du Président et connaissance prise de son rapport et de l'opportunité d'harmoniser les fonctions et pouvoirs des Directeurs Généraux dans les sociétés du groupe, décide de modifier l'article 15 "DIRECTEUR GENERAL", qui sera désormais libellé comme suit :

"ARTICLE 15 – DIRECTEUR GENERAL

Les associés peuvent également nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux, personnes physiques ou morales, associés ou non.

Lorsque le Directeur Général est une personne morale, celle-ci est représentée par son représentant légal, personne physique.

Le Directeur Général personne physique peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonction, sauf décision contraire des associés, et jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision des associés.

La révocation des fonctions du Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

Rémunération

La rémunération du Directeur Général est fixée dans la décision de sa nomination.

La fixation et la modification de la rémunération du Directeur Général constituent une convention réglementée soumise à la procédure prévue par l'article 17 des statuts.

Pouvoirs

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en toute circonstance au nom de la Société, au même titre que le Président de la Société, et dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts au Président et aux Associés.

Toutefois, à titre de mesure d'ordre interne, le Directeur Général ne peut prendre les décisions suivantes qu'avec, soit (i) la double signature du Président ou d'un autre Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, soit (ii) l'autorisation expresse du Président ou d'un autre Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, qui peut être donnée par tout moyen écrit ou électronique (mail, fax, courrier, etc...) :

- Acheter, vendre, échanger, louer ou prendre un crédit-bail sur un bien immobilier ou un fonds de commerce ;
- Octroyer un cautionnement ou une sûreté sur l'un des actifs de la Société ;
- Investir pour un montant dépassant 100.000 Euros par opération."

TROISIÈME DECISION

L'Associé Unique, sur proposition du Président et connaissance prise de son rapport, décide, conformément à l'article 15 "DIRECTEUR GENERAL" des statuts, tel que modifié ci-dessus, de nommer en qualité de Directeurs Généraux de la Société :

- Monsieur Jacques Besserat, de nationalité française, né le 1^{er} décembre 1968 à Les Lilas (93), demeurant 55 boulevard Lannes, 75116 Paris, et
- Monsieur Francis Marc Gevaert, de nationalité belge, né le 3 avril 1978 à Gent (Belgique), demeurant 4 rue Beautreillis, 75004 Paris,

PATENT

REEL: 025927 FRAME: 0436

à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

Les Directeurs Généraux exerceront leurs mandats respectifs conformément à l'article 15 des statuts de la Société et auront tous pouvoirs à l'effet d'agir au nom et pour le compte de la Société et la représenter à l'égard des tiers, au même titre que le Président de la Société.

Toutefois, à titre de mesure d'ordre interne, le Directeur Général ne peut prendre les décisions suivantes qu'avec, soit (i) la double signature du Président ou d'un autre Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, soit (ii) l'autorisation expresse du Président ou d'un autre Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, qui peut être donnée par tout moyen écrit ou électronique (mail, fax, courrier, etc...) :

- Acheter, vendre, échanger, louer ou prendre un crédit-bail sur un bien immobilier ou un fonds de commerce ;
- Octroyer un cautionnement ou une sûreté sur l'un des actifs de la Société ;
- Investir pour un montant dépassant 100.000 Euros par opération.

Les fonctions des Directeurs Généraux ne donnent pas lieu à rémunération. Toutefois, les Directeurs Généraux auront droit, sur justificatifs, au remboursement de frais exposés dans l'intérêt de notre Société au titre de leurs fonctions de Directeurs Généraux.

Messieurs Jacques Besserat et Francis Marc Gevaert ont fait savoir par avance et individuellement qu'ils acceptaient les fonctions de Directeurs Généraux qui pourraient leur être conférées et ont également confirmé ne faire l'objet d'aucune interdiction, ni incompatibilité les empêchant d'exercer lesdites fonctions.

QUATRIÈME DECISION

L'Associé Unique, compte tenu de la modification statutaire décidée en troisième décision et en tant que de besoin, confirme le mandat des deux Directeurs Généraux de la Société actuellement en fonction de :

- Monsieur Olivier Pierre Maurier et,
- Monsieur Thierry Guy Augais.

Les Directeurs Généraux exerceront leurs mandats respectifs conformément à l'article 15 "DIRECTEUR GENERAL" des statuts de la Société et auront tout pouvoir à l'effet d'agir au nom et pour le compte de la Société et la représenter à l'égard des tiers, au même titre que le Président de la Société.

Toutefois, à titre de mesure d'ordre interne et conformément à l'article 15 des statuts de la Société, Messieurs Olivier Pierre Maurier et Thierry Guy Augais, en leur qualité de Directeurs Généraux, ne pourront prendre les décisions suivantes qu'avec, soit (i) la double signature du Président ou d'un autre Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, soit (ii) l'autorisation expresse du Président ou d'un autre Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, qui pourra être donnée par tout moyen écrit ou électronique (mail, fax, courrier, etc...) :

- Acheter, vendre, échanger, louer ou prendre un crédit-bail sur un bien immobilier ou un fonds de commerce ;
- Octroyer un cautionnement ou une sûreté sur l'un des actifs de la Société ;
- Investir pour un montant dépassant 100.000 Euros par opération.

CINQUIÈME DECISION

L'Associé Unique, sur proposition du Président et connaissance prise de son rapport, après avoir examiné l'opportunité de simplifier le fonctionnement de la Société, en accord avec la politique générale mise en place par le Groupe ARSEUS, décide de supprimer les fonctions du Comité Stratégique et, en conséquence, de supprimer l'article 16 "COMITE STRATEGIQUE" des statuts.

SIXIÈME DECISION

L'Associé Unique, sur proposition du Président et connaissance prise de son rapport et de l'opportunité de créer, à côté du Président et du Directeur Général, un dirigeant ayant les pouvoirs les plus étendus pour diriger, gérer et engager, à titre habituel, la Société à l'égard des tiers et prenant le titre de Directeur Général Délégué, décide de créer des fonctions de Directeur Général Délégué et d'insérer un article 16 "DIRECTEUR GENERAL DELEGUE" aux statuts, libellé comme suit :

"ARTICLE 16 – DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Sur proposition du Président ou du Directeur Général, les associés peuvent également nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, personnes physiques ou morales, associés ou non.

Le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués est fixé à trois.

La durée des fonctions de Directeur Général Délégué est fixée par la décision qui le nomme.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

A ce titre, le(s) Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) sera(ont) investi(s) individuellement ou séparément des pouvoirs les plus étendus pour diriger, gérer, engager, à titre habituel, et représenter la Société à l'égard des tiers, au même titre que le Président.

Toutefois, à titre de mesure d'ordre interne, le(s) Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) ne peu(ven)t prendre les décisions suivantes qu'avec, soit (i) la double signature du Président ou d'un Directeur Général ou d'un autre Directeur Général Délégué, soit (ii) l'autorisation expresse du Président ou d'un Directeur Général ou d'un autre Directeur Général Délégué, qui pourra être donnée par tout moyen écrit ou électronique (mail, fax, courrier, etc...) :

- Acheter, vendre, échanger, louer ou prendre un crédit-bail sur un bien immobilier ou un fonds de commerce ;*
- Octroyer un cautionnement ou une sûreté sur l'un des actifs de la Société ;*
- Investir pour un montant dépassant 100.000 Euros par opération.*

La rémunération des Directeurs Généraux Délégués est fixée par une décision collective des actionnaires ou décision de l'associé unique. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par décision collective des actionnaires ou décision de l'associé unique."

SEPTIÈME DECISION

L'Associé Unique décide d'approuver, conformément aux statuts de la Société, la dissolution sans liquidation, sous le régime de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code Civil et sous le régime de l'article 210 A du Code Général des Impôts, de la société OWANDY, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1.134.000 Euros, ayant son siège social sis 4/6 allée Kepler, 77420 Champs sur Marne, immatriculée sous le numéro 411 608 946 RCS MEAUX.

L'Associé Unique prend acte que la transmission universelle de patrimoine de la société OWANDY SAS prendra effet à l'issue du délai d'opposition des créanciers, ou, en cas d'oppositions, du rejet de ces dernières en première instance ou bien encore du remboursement des créances, sans qu'il soit besoin de Décisions du Président pour constater la réalisation de ladite transmission universelle de patrimoine.

L'Associé Unique décide de placer l'opération de dissolution sans liquidation sous le régime spécial de faveur des fusions prévue par l'article 210-A du Code Général des Impôts, avec effet rétroactif fiscal au 1^{er} janvier 2009.

En conséquence, l'Associé Unique décide de conférer à Monsieur Jan Peeters, Président de la Société, à Messieurs Olivier Maurier, Thierry Augais, Jacques Besserat et Francis Gevaert, Directeurs Généraux, avec faculté de délégation, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la Société JOS DEVELOPPEMENT SAS en sa qualité d'Associé Unique de la société OWANDY SAS, la Déclaration de dissolution sans liquidation de la société OWANDY SAS, passer et signer tous actes et effectuer toutes formalités relatifs à ladite dissolution sans liquidation et généralement faire le nécessaire.

HUITIEME DECISION

L'Associé Unique, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération de dissolution sans liquidation de OWANDY SAS (décidée en septième décision ci-dessus) et la transmission universelle du patrimoine de cette dernière, décide en conséquence, avec effet au jour de la réalisation de ladite transmission universelle de patrimoine, d'étendre l'objet social de la Société à une activité commerciale, qui était jusqu'à présent exercée par la société OWANDY SAS.

L'article 3 "OBJET" est désormais libellé comme suit :

"La Société a pour objet :

- la prise de participation en fonds propres dans toutes sociétés françaises ou étrangères, ainsi que la réalisation de prestations de services au profit d'entreprises en général, et de ses filiales, en particulier,*
- la création, l'acquisition, la prise à bail, l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de tous fonds de commerce :*
- d'achat et de vente, commercialisation, distribution, représentation, de tous produits informatiques et notamment de produits utilisés en imagerie médicale,*
- la maintenance des produits sus indiqués et de toutes configurations informatiques,*
- toutes études d'implantation, d'amélioration, de modification, d'utilisation de configurations informatiques,*
- la formation des utilisateurs des produits sus indiqués,*
- de conception, d'édition et de production de logiciels et produits associés dans le domaine de l'imagerie,*
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations commerciales ou financières pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion d'alliance ou d'association en participation ou autrement,*

- et en général toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus."

La réalisation de la condition suspensive sus-visée résultera du seul fait de la transmission universelle du patrimoine de la société OWANDY SAS à la Société JOS DEVELOPPEMENT SAS et de la disparition de la personnalité morale de la société OWANDY SAS, sans qu'il soit besoin d'autre décision quelle qu'elle soit.

NEUVIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération de dissolution sans liquidation de la société OWANDY SAS (décidée en septième décision ci-dessus) et la transmission universelle du patrimoine de cette dernière, décide en conséquence, avec effet au jour de la réalisation de ladite transmission universelle de patrimoine, de modifier la dénomination sociale de la Société qui devient : OWANDY.

L'article 2 "DENOMINATION" est désormais libellé comme suit :

"ARTICLE 2 – DENOMINATION

La dénomination sociale est "OWANDY".

Le reste de l'article est sans changement.

La réalisation de la condition suspensive sus-visée résultera du seul fait de la transmission universelle du patrimoine de la société OWANDY SAS à la Société JOS DEVELOPPEMENT SAS et de la disparition de la personnalité morale de la société OWANDY SAS, sans qu'il soit besoin d'autre décision quelle qu'elle soit.

DIXIÈME DÉCISION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie certifiée ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi.

Le présent procès-verbal a été signé par :



L'Associé Unique
ARSEUS FRANCE SAS
Par Gerardus Van Jeveren